



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 03/10/2022 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 27 septembre 2022

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

ABSENTS : /

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Révision libre de l'attribution de compensation 2022 - Reversement de la Dotation Touristique**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Convention portant autorisation de passage entre la Commune et Monsieur BALMAIN Gérard et la SCI STETAN

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention portant autorisation de passage de pistes doit être signée entre la Commune et Monsieur BALMAIN Gérard et la SCI STETAN afin de régler les relations existantes entre les parties et notamment les engagements des propriétaires des parcelles concernées et de la Commune pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention portant autorisation de passage à intervenir entre les différentes parties.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de convention portant autorisation de passage
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

2. Convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en concertation avec la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable sur Saint Sorlin d'Arves, des travaux sur les pistes, création ou renouvellement de neige de culture, création ou renouvellement de remontées mécaniques, doivent être réalisés sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves. Ces travaux se situent sur du foncier privé et il est nécessaire de recueillir l'accord des propriétaires des parcelles impactées.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de convention tel que présenté
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec les propriétaires de fonciers concernés.

3. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, un conseiller municipal correspondant incendie et secours doit être désigné par le conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Décision : 10 voix pour

DESIGNATION de Madame CHARPIN Sandrine en qualité de correspondant incendie et secours
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

4. Election d'un délégué au SIVAV suite à démission d'un conseiller municipal, délégué au SIVAV

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par courrier en recommandé reçu en mairie le 21 juillet 2022, Monsieur NOVEL Yoann, conseiller municipal, a démissionné de ses fonctions d'élus. Monsieur NOVEL ayant été désigné délégué au sein du SIVAV (Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards), il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il doit être opéré à l'élection d'un nouveau délégué au SIVAV conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être assuré que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, Monsieur ARNAUD Marc, doyen d'âge, déclare la séance ouverte pour procéder à l'Election d'un délégué au SIVAV.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement, les RESULTATS sont les suivants :

Candidat : DIDIER Guy

Votants : 10 (onze)

Blancs : 0 (zéro)

Nuls : 0 (un)

Exprimés : 10 (neuf)

Majorité absolue : 6 (six)

Monsieur DIDIER Guy ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, a été proclamé délégué du SIVAV.

Monsieur le Maire indique la nouvelle constitution des délégués de la commune au SIVAV :

Délégués : CHARPIN Sandrine et DIDIER Guy

5. Demande de Madame et Monsieur BALMAIN René pour la régularisation d'une terrasse implantée sur le domaine public

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame BALMAIN René domicilié à Saint Jean de Maurienne par laquelle ils sollicitent l'achat de la partie du domaine public (partie de la parcelle F1686) utilisée comme terrasse privée devant leur habitation cadastrée sous le n°98 section F lieu-dit Cluny

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la vente de la partie de la parcelle communale cadastrée sous le n°F1686 lieu-dit Cluny avec document d'arpentage aux frais du demandeur

FIXATION du prix à 60 € le m²

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y affèrent

6. Chemin de la Ville : régularisation d'achat de la parcelle 1760 section A lieu-dit La Ville suite à oubli lors des actes signés en 2009

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de l'élargissement de la voie communale La Ville, la Commune avait acheté des parcelles bordant cette voie. Cependant, après vérification cadastrale et des actes administratifs signés en 2009, la parcelle cadastrée sous le n°1760, section A, lieu-dit La Ville, d'une superficie de 2 m² a été omise.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de régulariser cet achat pour l'intégrer dans l'emprise de la voie communale dénommée chemin de la Ville.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de l'achat de la parcelle A1760 lieu-dit La Ville d'une superficie de 2m²

FIXATION du prix d'achat à 36 € le m²

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y affèrent.

7. Approbation de la convention de servitude avec Enedis sur parcelle communale cadastrée sous le n° F880 lieu-dit Saint Pierre

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour la création d'ouvrage de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le n°880 section F lieu-dit Saint Pierre

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y affèrent.

8. Déclassement d'une partie de voie communale désaffectée lieu-dit La Ville

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de vente du bâtiment l'UCPA à la Ville à la SCI Auberge de Saint Sorlin. Le bâtiment actuel de l'UCPA est construit sur plusieurs parcelles et sur une partie d'une voie communale et ce, depuis de nombreuses années. Aussi, dans le cadre de la vente du bâtiment, il est demandé à la commune de déclasser la partie de la voie communale concernée en échange de régularisation d'emprise du bâtiment public Mairie-Ecole.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et est d'ailleurs impraticable du fait de l'extension du bâtiment UCPA.
- L'échange de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

Décision : 10 voix pour

CONFIRMATION de la désaffectation l'ancienne partie de la voie communale

APPROBATION du déclassement de cette partie de voie en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

APPROBATION d'échange de cette partie de voie

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

9. Aménagement de la zone du Mollard : approbation du choix de l'opérateur immobilier

L'urbanisation de la zone du Mollard a fait l'objet d'une UTN autorisée par arrêté du Préfet de Région le 9 juillet 2018 en vue de la réalisation d'une opération de 20 000 m² sous le statut de l'hôtellerie et de la parahôtellerie assortie de 2 000 m² de surface de plancher de commerces et de services et de 1000 m² d'espaces publics.

Par ailleurs, l'urbanisation de cette zone a été prise en compte dans la révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022, avec la mise en place d'un secteur AUms, à vocation touristique, et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Les conditions de l'urbanisation de ce secteur étant désormais cadrées sur le plan réglementaire, la Commune n'a plus d'autre objectif que de contribuer au remembrement du foncier en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble d'initiative privée dans le périmètre de l'OAP.

A cet égard, des discussions ont été engagées avec le groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH, le groupement ayant pris l'initiative de présenter à la commune un projet qui respecte le PLU et l'UTN et dont les objectifs sont les suivants :

- Développer et pérenniser l'économie touristique en proposant une offre hôtelière adaptée, haut de gamme et multi saison, le projet n'ayant aucune vocation à accueillir des groupes étudiants ;
- Assurer la réussite de l'aménagement et de l'exploitation du site avec des opérateurs/ gestionnaires de qualité ;
- Maintenir le lit chaud à long terme notamment en proposant, en plus d'un produit para hôtelier, un vrai produit hôtelier et avec une commercialisation « en bloc » ;
- Créer des volumétries adaptées au site pour permettre la valorisation du patrimoine existant et les percées visuelles nécessaires ;
- Développer une vraie cohérence architecturale, en continuité d'usage et de liaison avec le bâti historique existant et le futur front de neige.

Compte-tenu de la qualité des discussions engagées et de la qualité du projet élaboré et présenté par le groupement aux élus, compte-tenu aussi de la nécessité de permettre au groupement d'avancer sur une phase APS (avant-projet sommaire), d'engager et de financer les études nécessaires, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder au groupement un droit d'exclusivité jusqu'à la fin de l'année 2023, avec tacite reconduction, sauf initiative contraire du groupement, jusqu'à fin 2024 en vue de l'acquisition des propriétés communales nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble telle qu'exigée par l'OAP n° 1 accompagnant le règlement de la zone AUms opposable sur le secteur, la commune s'interdisant durant cette période de se rapprocher comme de nouer toute relation avec un autre opérateur immobilier ;
- De permettre au groupement, dès que cela sera possible, de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanismes sur les tènements communaux qui composeront l'opération d'ensemble que le groupement envisage de réaliser dans le périmètre de l'OAP ;
- De s'engager à régulariser sur ces mêmes terrains une ou plusieurs promesses de ventes à l'issue de la période d'exclusivité et dans les huit mois suivant l'expiration de cette période, sous réserve d'un accord du conseil municipal sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Décisions : 10 voix pour

DECISION d'accorder au groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH un droit d'exclusivité jusqu'à la fin de l'année 2023, avec tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année 2024 sauf initiative contraire du groupement, en vue de l'acquisition des propriétés communales nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble telle qu'exigée par l'OAP n° 1 accompagnant le règlement de la zone AUms opposable sur le secteur, la commune s'interdisant durant cette période de se rapprocher comme de nouer toute relation avec un autre opérateur immobilier ;

ENGAGEMENT de permettre au groupement, dès que cela sera possible, de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanismes sur les tènements communaux qui composeront l'opération d'ensemble que le groupement envisage de réaliser dans le périmètre de l'OAP ;

ENGAGEMENT de régulariser sur ces mêmes terrains une ou plusieurs promesses de ventes à l'issue de la période d'exclusivité et dans les huit mois suivant l'expiration de cette période, sous réserve d'un accord du conseil municipal sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

DECISION de charger Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec le groupement jusqu'à la fin de la période d'exclusivité en vue de la signature de promesses de ventes.

10. Implantation d'une télécabine et instauration de servitudes relevant de l'article L.342-20 du Code du Tourisme – Demande d'ouverture d'une enquête publique à Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur Le Maire rappelle que la commune et son délégataire, la société SAMSO, projettent la construction d'une télécabine sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il s'agit notamment de réaliser une télécabine 10 places permettant la jonction plus rapide des skieurs et des piétons avec les autres communes, support des stations du domaine Les Sybelles soit du bas des pistes de Saint Sorlin d'Arves, lieux-dits « La Battue du pré » et « De la Buissard d'en Haut » au bas du Snow Park des Sybelles, lieux-dits « Derrière les Encombres » et le « Torret ». Les terrains impactés par les supports de lignes et le survol de lignes sont intégrés en zone As support du domaine skiable dans le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 27/01/2022. Il expose que la réalisation de ce projet nécessite de pouvoir maîtriser les droits fonciers nécessaires à l'implantation du cheminement de la télécabine (supports de lignes et survol) et que des négociations amiables d'autorisations de passage sont en cours. Il expose que l'Article L.342-20 du Code de Tourisme prévoit que « les propriétés privées (...) peuvent être grevées, au profit de la commune (...) d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (..), le survol des terrains où doivent être implantés des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation ; l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ».

Décisions : 10 voix pour

APPROBATION du projet d'implantation d'une télécabine et la nécessité de maîtriser les droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour engager la procédure de création de servitudes sur fonds privés

SOLLICITATION de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne de bien vouloir prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'instauration des servitudes nécessaires à l'implantation de la télécabine, l'aménagement, l'entretien et plus généralement le fonctionnement de cette remontée mécanique

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette délibération et à la procédure d'instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme.

11. Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h hebdomadaires)

Le Maire propose à l'assemblée,

• FONCTIONNAIRES

- **la création de UN** emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

- **la suppression de UN** emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à **compter du 01/12/2022**

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

12. Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 14 décembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

• FONCTIONNAIRES

- **la création de UN** emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

- **la suppression de UN** emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à **compter du 14/12/2022**

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

13. Modification de crédits budget commune 2022

Décision : 10 voix pour

Section Investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|-------------|--------------------|--------|
| Compte 2184 (040) | - 33 € | Compte 21784 (040) | - 33 € |
| Compte 2152 | +200 000 € | Compte 10222 | + 33 € |
| Compte 2188 | + 33 € | | |
| Compte 2315 | - 200 000 € | | |

14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Sorlin d'Arves, son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune gérés actuellement selon la M14.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION de changer de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Sorlin d'Arves : budget principal et budget annexe CCAS

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Mises en non valeurs

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces annexée à la présente délibération, représente la somme globale de 10321.31 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

Décision : 10 voix pour

INSCRIPTION en non-valeur de la somme égale à 10321.31 € au budget 2022 de la commune, inscrite au budget de la commune 2022

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

16. Révision libre de l'attribution de compensation 2022 - Reversement de la Dotation Touristique

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation. Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Dans le cadre de cette révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner le rapport facultatif portant notamment sur l'intégration dans les attributions de compensation 2022 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 prévoyait le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation pour des montants reconduits depuis. La dotation touristique étant inchangée en 2022, les montants sont reconduits à l'identique pour 2022.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2022 et doivent délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant.

La révision libre proposée pour 2022 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

| | AC 2021 hors dotation touristique | Dotation touristique 2022 | AC 2022 corrigées |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------|
| FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE | 866 012 € | 229 560 € | 1 095 572 € |
| SAINT-JEAN-D'ARVES | 271 831 € | 71 850 € | 343 681 € |
| SAINT-SORLIN-D'ARVES | 535 893 € | 73 119 € | 609 012 € |
| VILLAREMBERT-LE CORBIER | 523 735 € | 520 550 € | 1 044 285 € |

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'intégration dans les attributions de compensation 2022 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Décisions : 10 voix pour

APPROBATION de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 selon le montant précisé ci-avant.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17. Divers

Informations sur :

- le projet d'accueil de la gendarmerie pour l'hiver 2022/23
- le nouveau plan du village et le bulletin municipal
- la possibilité d'accueillir le service Infirmier/Infirmière cet automne sur la commune

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h45

La secrétaire de séance
CHARPIN Sandrine



Le Maire
BAUDRAY Fabrice



